

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 8 janvier 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte.

**2025-01-1979**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-01-1980**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-01-1981**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-01-1982**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 170 096.72\$ (chèques numéro 21 472 à 21 473 + dépôts directs numéro 2 611 à 2 655 + prélèvements numéro 2 012 à 2 040).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-01-1983

**RÈGLEMENT 407-25 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le budget de l'exercice financier le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 407-25 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2025;

QUE le règlement 407-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-01-1984

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PRIMEAU 2023 - PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour son projet de mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, en date du 27 décembre 2024, l'octroi d'une aide financière pour ce projet au montant de 393 048\$;

ATTENDU QUE la réception de la convention d'aide financière est une étape essentielle pour le déroulement du projet et le respect des exigences du programme;

ATTENDU QUE il est nécessaire d'autoriser un représentant de la municipalité à signer ladite convention pour officialiser l'entente;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric accepte les conditions et modalités prévues à la convention d'aide financière reçue dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

QUE madame Micheline Grenier, mairesse de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière transmise par la Direction générale des infrastructures d'eau du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-01-1985**

**REDDITION DE COMPTE PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric approuve les dépenses d'un montant de 15 820.56\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2025-01-1986**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA MRC BEAUCE-CENTRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC) VOLET 4**

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation de mettre en place le traitement des matières putrescibles et compostables pour 2025;

ATTENDU l'opportunité de demande d'aide financière par la MRC BEAUCE-CENTRE dans le cadre du programme d'Aide au compostage domestique et communautaire pour l'acquisition d'équipements de collecte des matières organiques résidentielles;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric désigne la MRC Beauce-Centre comme mandataire de la Municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière dans le programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) VOLET 4, afin d'implanter le compostage domestique et communautaire sur son territoire.

D'autoriser la directrice générale, Cathy Poulin, à signer, pour et au nom de la Municipalité Saint-Frédéric, tous documents jugés pertinents à l'appui de cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-01-1987

### **CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux est venu à échéance;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des soumissions pour un contrat d'une durée de trois ans par le biais de sa page Facebook et de son bulletin municipal;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'octroyer le contrat d'entretien ménager pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2028 au plus bas soumissionnaire, soit Entretien MK, au montant de 17 500\$ plus taxes annuellement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-01-1988

### **DEMANDE D'APPUI DE LA FQM POUR FACTURATION ÉLEVÉE DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-01-1989

**DEMANDE D'APPUI DE LA FQM POUR L'AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

## **CORRESPONDANCE**

### **Réponse à la demande d'aide financière au PAVL volet redressement - Réfection du Rang 1**

Lettre de réponse du Ministère des Transports et de la Mobilité durable à la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation pour le projet de réfection du Rang 1. La demande n'a malheureusement pas été sélectionnée étant donné l'épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible.

La municipalité déposera à nouveau cette demande dans le prochain appel de projets qui est espéré à l'automne 2025.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

## **VARIA**

Rien à ajouter.

**2025-01-1990**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h50.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Mairesse

---

Directrice générale